

# PLAN DE GESTION des matières résiduelles

DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY



## Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Rapport de suivi de la mise en œuvre

Année 2019



2016  
/ 2020

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
<b>OBJECTIF 1</b>		<b>Réduire la quantité de matières résiduelles éliminées en provenance des collectes municipales. Pour l'ensemble de la MRC en 2020, atteindre une moyenne municipale égale ou inférieure à 280 kg /hab/an</b>				
1	Réduire la fréquence des collectes d'ordures ménagères à 26 collectes par année.	Les collectes des ordures ménagères sont effectuées à chaque semaine et aux deux semaines en hiver. Une diminution de la fréquence permettra d'inciter les citoyens à utiliser davantage les services de récupération et de valorisation disponibles (collecte sélective, écocentre, organismes de réemploi, etc.)	Municipalités	2018	<p><b>En voie de réalisation</b> : Les sept municipalités de la MRC ont adopté une réduction de la fréquence de la collecte des ordures ménagères. La collecte des ordures ménagères est effectuée aux deux semaines durant la période hivernale pour les municipalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Beauharnois (37 collectes)</li> <li>- Saint-Étienne-de-Beauharnois (39 collectes)</li> <li>- Sainte-Martine (41 collectes)</li> <li>- Saint-Urbain-Premier (42 collectes)</li> </ul> <p>Les municipalités suivantes ont réduit en 2019 la fréquence de la collecte municipale des déchets aux deux semaines pour l'ensemble de l'année (26 collectes)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Saint-Stanislas-de-Kostka</li> <li>- Saint-Louis-de-Gonzague</li> <li>- Salaberry-de-Valleyfield</li> </ul>	<p>À l'échelle de la MRC, la moyenne de déchets d'origine domestique éliminés est de 312 kg/hab/an en 2019.</p> <p>La compétence pour la gestion des contrats de collecte des ordures ménagères est assumée par les municipalités.</p> <p>La MRC collabore avec les municipalités pour la mise à jour des règlements sur la gestion des matières résiduelles ainsi que pour les contrats de collecte.</p> <p>Les municipalités qui disposent d'un nombre annuel de collecte supérieur à 26 évaluent la possibilité d'établir la collecte aux deux semaines tout au long de l'année, en fonction des possibilités offertes par leurs contrats en vigueur.</p>
2	Évaluer la possibilité d'implanter un service de collecte des encombrants potentiellement recyclables ou réutilisables.	Étudier la faisabilité d'un service de collecte porte-à-porte des encombrants qui pourraient être acheminés à des centres de dons ou qui pourraient être recyclés à l'écocentre pour éviter que ces matières se retrouvent dans la collecte des déchets.	MRC	2016	<p><b>Non réalisée</b> : Action reportée à 2020</p>	<p>Des démarches ont été entreprises en 2018 par une municipalité de la MRC pour élaborer un projet.</p> <p>Des discussions avec un organisme à but non-lucratif ont eu lieu avec cette même municipalité en 2019.</p>
3	Éliminer les encombrants de la collecte des ordures ménagères.	Interdire dans la collecte des ordures ménagères les encombrants qui peuvent être réutilisés ou valorisés pour diminuer leur enfouissement.	Municipalités	2016	<p><b>En voie de réalisation</b> : En plus d'adopter un règlement pour limiter le volume de déchets admissibles, plusieurs municipalités ont également interdit les encombrants valorisables de la collecte des déchets.</p>	<p>Le projet pilote évoqué en ligne 2, pourrait servir à récupérer des encombrants valorisables.</p>

4	Analyser et comparer différents modes de tarification « utilisateurs-payeurs » pour la collecte des ordures ménagères et en proposer l'application.	Étudier les options de tarification « utilisateurs-payeurs » existantes pour la collecte des ordures afin de proposer un modèle à appliquer.	MRC	2016	<b>Réalisée</b> : La MRC a analysé et comparé différents modes de tarification « utilisateurs-payeurs ». Le modèle mis en place à Beaconsfield a été envisagé. La MRC a intégré cette option à l'appel d'offres de Saint-Stanislas-de-Kostka pour la collecte des déchets.	Saint-Stanislas-de-Kostka a envisagé l'implantation de la collecte intelligente et une tarification incitative, en collaboration avec la MRC. La municipalité a cependant choisi de ne pas implanter ce mode de fonctionnement pour les trois prochaines années.
<b>OBJECTIF 2</b>		<b>Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets</b>				
5.	Inspecter annuellement les bacs à déchets en bordure de route et émettre des rappels courtois en cas de présence de matières réutilisables, recyclables, valorisables ou bannies de l'enfouissement. Joindre l'information pertinente sur les services offerts et les meilleures pratiques de gestion selon les matières présentes. Faire référence aux règlements municipaux de gestion des matières résiduelles en vigueur le cas échéant. Mettre en place un plan de mise en œuvre et de communication en lien avec cette mesure.	Activité d'information, de sensibilisation et d'éducation réalisée par des agents de sensibilisation (Escouade Verte) pour informer les citoyens des services disponibles pour gérer leurs matières résiduelles de façon écoresponsable.	MRC	En continu (2016-2020)	<b>Réalisée</b> :  La MRC dispose d'une Escouade verte depuis une dizaine d'années afin d'effectuer des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation à la population.  Durant l'été 2019, une équipe de 3 agents de sensibilisation (Escouade Verte) a notamment été affectée à l'implantation de la nouvelle collecte régionale des matières organiques. Certains propriétaires et locataires d'immeubles à logements et les commerçants ont été rencontrés par l'équipe, qui a également effectué diverses activités de sensibilisation sur le territoire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1934 bacs de cuisines distribués dans 148 multilogements;</li> <li>• 270 jeunes sensibilisés au tri des matières résiduelles (5 camps de jour);</li> <li>• 83 commerces rencontrés pour l'implantation de la collecte des résidus compostables (quincailleries, restaurants, épicerie, commerces de grande surface);</li> <li>• 14 séances d'information sur la collecte des résidus compostables;</li> <li>• 10 jours de livraison de bacs bruns;</li> <li>• 8 présences à des événements (kiosque et gestion des matières résiduelles);</li> <li>• 6 kiosques d'information sur le bac brun – tournée des marchés d'alimentation.</li> </ul>
6	Sensibiliser la population aux bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles basées sur la hiérarchie des 3RV, à travers les médias régionaux, les réseaux sociaux, les visites dans les écoles et autres.	Utiliser les divers moyens de communication de la MRC pour inciter les citoyens à adopter la hiérarchie des 3RV, base d'une gestion écoresponsable des matières résiduelles	MRC	En continu (2016-2020)	<b>Réalisée</b> : Pour l'année 2019, la MRC a sensibilisé la population aux bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles basées sur la hiérarchie des 3RV lors des occasions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Kiosques en milieu scolaire</li> <li>- Kiosques de sensibilisation (événements estivaux)</li> <li>- Animations dans les écoles</li> </ul>	La hiérarchie des 3RV est mise de l'avant dans la plupart des communications et activités d'information, de sensibilisation et d'éducation de la MRC.
7	Poursuivre le programme de sensibilisation en milieu scolaire « Les 3RV à l'école.	Activité d'information, de sensibilisation et d'éducation offerte aux	MRC	En continu (2016-2020)	<b>Réalisée</b> : En 2019, 123 animations ont été présentées dans 12 écoles durant l'année scolaire.	Les animations « Les 3RV à l'école. À l'assaut des déchets! » sont offertes gratuitement aux classes de niveaux primaire et secondaire. Depuis 2012, 6 900

	À l'assaut des déchets ! » ainsi que le programme de soutien aux écoles pour l'implantation du compostage domestique.	écoles pour expliquer aux élèves comment gérer leurs matières résiduelles de façon écoresponsable.			Les écoles du territoire de la MRC ont reçu une assistance du service environnement de la MRC au niveau de l'implantation de la collecte des matières organiques. Plusieurs établissements ont intégré cette nouvelle collecte par l'entremise d'un projet pilote.	élèves au total ont été sensibilisés ont été sensibilisés à la gestion écoresponsable des matières résiduelles via 332 animations.  Le compostage est également pratiqué dans les écoles depuis 2012. La MRC offre son soutien pour relancer l'activité et former les élèves au besoin.  Bien que le soutien au compostage domestique en milieu scolaire est toujours offert par la MRC, certaines écoles ont fait le choix de n'utiliser que le bac brun pour disposer des matières organiques.
8	Bonifier le bottin des récupérateurs (heRRRVÉ) afin de faire connaître également les différents récupérateurs oeuvrant au niveau des ICI et CRD.	Le bottin des récupérateurs (heRRRVÉ) est une ressource qui couvre la gestion des matières résiduelles domestiques. L'ajout de récupérateurs acceptant des matières provenant du secteur des ICI et CRD permettra de mieux renseigner l'ensemble de la population.	MRC	2017	<b>Réalisée :</b> La MRC exerce une veille des différents récupérateurs du territoire et effectue la mise à jour du bottin au besoin.	Le bottin des récupérateurs (heRRRVÉ) est une ressource disponible sur le site Internet de la MRC pour permettre à la population de connaître les endroits où se départir de façon écoresponsable de leurs matières résiduelles en entrant le nom du produit dans le moteur de recherche.  <a href="https://www.mrc-beauharnois-salaberry.com/bottin_recuperateurs#top">https://www.mrc-beauharnois-salaberry.com/bottin_recuperateurs#top</a>
9	Mettre à jour et diffuser le guide de gestion des matières résiduelles pour les ICI « Mon entreprise VERT l'action ».	Le guide « Mon entreprise VERT l'action » s'adresse aux ICI pour leur présenter les programmes et les ressources disponibles pour la gestion des matières résiduelles. Son contenu doit être révisé régulièrement.	MRC	En continu (2016-2020)	<b>Réalisée :</b> Le contenu du guide a été révisé en 2016. Cette deuxième édition a par la suite été distribuée auprès des ICI lors de l'année 2018.	Le guide « Mon entreprise VERT l'action » a initialement été lancé en 2013. Une deuxième édition a été produite en 2016.  Le guide est disponible en version électronique sur le site Internet de la MRC : <a href="http://www.mrc-beauharnois-salaberry.com/sites/default/files/PDF/Service_enviroonnement/guidemonentreprise2016-epreuve4_vf.pdf">http://www.mrc-beauharnois-salaberry.com/sites/default/files/PDF/Service_enviroonnement/guidemonentreprise2016-epreuve4_vf.pdf</a>
10	Participer à des événements organisés par des organismes économiques régionaux (ex. : Chambre de Commerce) et promouvoir les programmes et les ressources disponibles à l'intention des ICI.	Aller à la rencontre des ICI pour mettre de l'avant les façons de réduire leurs quantités de déchets et les manières d'améliorer la gestion des matières résiduelles à l'intérieur de leur entreprise.	MRC	En continu (2016-2020)	<b>Réalisée :</b> En 2019, la MRC a collaboré avec les 2 Chambres de commerce du territoire afin de diffuser à quelques reprises, via les infolettres, des informations sur l'accompagnement offert par la MRC au secteur des ICI pour l'implantation de la nouvelle collecte des matières organiques « ICI J'le fais ».	

11	Mettre à jour et diffuser le guide des pratiques écoresponsables dans les organismes communautaires par l'entremise de la Corporation de développement communautaire (CDC) de Beauharnois-Salaberry.	Promouvoir les programmes et les ressources disponibles en gestion des matières résiduelles auprès des organismes communautaires	MRC	En continu (2016-2020)	<b>En voie de réalisation</b> : En 2013, une première version fut distribuée auprès de 43 organismes.	Une refonte du guide est prévue en 2020.
12	Encourager les municipalités à adopter une politique de gestion des matières résiduelles à appliquer lors de tenue d'événements publics sur leur territoire en mettant à leur disposition des outils (ex. : modèle de devis pour services de traiteur).	La plupart des municipalités prévoient l'installation d'équipements (poubelles et bacs de récupération) pour assurer la gestion des matières résiduelles dans leurs événements. Il s'agira de leur montrer en exemple des pratiques qu'elles pourront mettre de l'avant, de sorte à leur permettre de réduire leurs matières résiduelles lors d'événements.	Municipalités	2017	<b>En voie de réalisation</b> : Réalisation d'un état de situation de la gestion des matières résiduelles dans les événements et présentation de propositions au Comité régional en 2017.	En 2020, proposition aux municipalités d'inclure la gestion écoresponsable des matières résiduelles dans les ententes entre les municipalités et les organisateurs d'événements et de joindre une procédure.
13	Établir une réglementation municipale afin d'inciter les organisateurs d'événements à gérer les matières résiduelles qu'ils produisent selon le principe des 3RV-E.	Les organisateurs d'événements sont encouragés à gérer leurs matières résiduelles de façon écoresponsable. Ce ne sont cependant pas tous les organisateurs qui appliquent les principes de la hiérarchie des 3RV dans leur organisation. Une réglementation permettrait d'harmoniser les pratiques dans tous les événements.	Municipalités	2018	<b>Non-réalisée</b> : La MRC prône actuellement un engagement volontaire des organisateurs, plutôt qu'une réglementation.	Chaque année, les organisateurs d'événements sont rencontrés pour intégrer les pratiques des 3RV dans leur organisation, mais cela se fait sur une base volontaire.

14	Évaluer l'état de l'implantation à ce jour des équipements de collecte dans les aires publiques.	Réaliser un état de situation pour savoir si les aires publiques des municipalités sont munies d'équipements permettant aux usagers de trier leurs matières résiduelles (ex. : îlots de tri) et leur donnant la possibilité de recycler.	MRC	2016	<b>Non-réalisée</b> : L'action a été reportée à 2020.	En 2020, la MRC encouragera les municipalités du territoire à évaluer l'état d'implantation des équipements de collecte dans les aires publiques avec le soutien du financement gouvernemental.
15	Terminer l'implantation de la collecte à deux voies (ordures et recyclage) dans tous les espaces publics municipaux et évaluer la possibilité d'implanter la troisième voie dans certains secteurs selon la pertinence.	Suite à la réalisation de l'état de situation, remplacer les poubelles existantes par des îlots de tri permettant aux usagers de pouvoir récupérer leurs matières résiduelles dans toutes les aires publiques.	Municipalités	2019	<b>Non-réalisée</b> : L'action est prévue pour 2020.	Suite à l'évaluation, les villes seront invitées à combler les manques constatés.
16	Adopter et implanter des politiques internes d'acquisition de biens et de services dans les municipalités en y intégrant le principe des 3RV et en mettant à leur disposition des outils (ex. : modèle de politique interne).	Uniformiser les pratiques d'acquisition de biens et de services dans les organisations municipales pour intégrer le principe des 3RV.	Municipalités	2019	<b>Non-réalisée</b> : L'action est prévue pour 2020.	
17	Adopter une politique de gestion des matières résiduelles dans les organisations municipales.	Adopter une politique pour sensibiliser le personnel des organisations municipales à une gestion écoresponsable de leurs matières résiduelles dans le cadre de la réalisation de leurs activités.	Municipalités	2017	<b>Non-réalisée</b> : L'action a été reportée à 2020. La MRC a cependant rappelé aux directions municipales d'adopter une telle politique lors de rencontres de travail.	En 2020, la MRC sensibilisera les directions générales des villes à adopter une politique de gestion des matières résiduelles.

18	Diffuser les « bons coups » des municipalités et des ICI à travers divers outils de communication. Prévoir un incitatif pour les municipalités à diffuser leurs réalisations.	Publiciser les exemples de bonnes pratiques et les innovations en gestion de matières résiduelles réalisées par les municipalités et les ICI du territoire de la MRC pour en encourager d'autres à emboîter le pas.	MRC	2016	<p><b>En voie de réalisation</b> : La MRC a poursuivi la diffusion des « bons coups » via son site Internet, sa page Facebook et ses communiqués de presse.</p> <p>En 2019, les entreprises participantes au projet pilote de collecte des matières organiques de la MRC ont été mises à l'avant plan dans les médias.</p>	En 2020, les entreprises participant activement à la collecte des matières organiques de la MRC seront mises à l'avant plan dans les médias.
19	Favoriser la participation des ICI au programme ICI ON RECYCLE! et aux autres programmes de RECYC-QUEBEC.	Promouvoir les programmes de RECYC-QUEBEC auprès des ICI pour les inciter à participer et à adopter des mesures de gestion écoresponsable de leurs matières résiduelles.	MRC	En continu (2016-2020)	<p><b>En voie de réalisation</b> : La MRC poursuit la promotion des programmes de RECYC-QUEBEC auprès des ICI, notamment par la diffusion de son guide « Mon entreprise VERT l'action ».</p>	<p>La MRC a obtenu à l'automne 2017 la certification niveau 3 – échelon Or au programme ICI ON RECYCLE, pour une seconde fois. L'attestation officielle a été remise le 29 mai. Voilà qui peut servir d'inspiration auprès de la communauté institutionnelle et d'affaires.</p> <p>La MRC invitera les municipalités de son territoire à obtenir une certification en participant au nouveau programme ICI on recycle + de Recyc-Québec implanté en 2018. En 2020, la MRC procédera à une nouvelle demande pour obtenir le plus haut niveau de la certification du programme.</p>
20	Informar les ICI des obligations et objectifs de la politique, des outils et programmes disponibles et des économies potentielles.	Présenter aux ICI les obligations gouvernementales ainsi que les programmes existants pour leur permettre de réaliser des économies grâce à la gestion écoresponsable de leurs matières résiduelles.	MRC	2016	<p><b>Réalisée</b> : Diffusion des obligations et des programmes disponibles au moyen du guide « Mon entreprise VERT l'action » et promotion du programme d'aide financière de RECYC-QUEBEC pour la Performance des ICI en gestion des matières résiduelles pour le regroupement des ICI.</p>	La MRC continuera de diffuser les nouveaux programmes disponibles auprès des ICI.
21	Répertorier les démarches effectuées à ce jour et évaluer la possibilité d'implanter des applications concrètes d'écologie industrielle.	Réaliser un état de la situation de l'application des concepts de l'écologie industrielle dans les parcs industriels de la MRC.	MRC	2018	<p><b>Non-réalisée</b> : L'action est reportée en 2020.</p>	

22	Effectuer des démarches auprès des instances concernées (Éco Entreprises Québec, Union des municipalités du Québec, Fédération québécoise des municipalités) afin d'encourager la mise en place et l'application de normes d'écoconception des emballages par les fabricants.	En collaboration avec les instances concernées, sensibiliser les fabricants à mettre en marché des emballages recyclables tout en utilisant le moins de matières possibles.	MRC	2017	<b>Non-réalisée</b> : Suivi des démarches de Éco Entreprises Québec effectué en 2017. Action à réaliser en 2019.	La MRC fera un suivi étroit de la réforme de la collecte sélective annoncée par le Gouvernement du Québec en 2020, qui implique notamment que les entreprises qui mettent sur le marché des contenants, des emballages, des imprimés et des journaux seront responsables de leurs produits du début à la fin de leur cycle de vie.
23	Sensibiliser les commerçants au mouvement «zéro déchet».	Sensibiliser les commerçants à la possibilité d'accepter des contenants réutilisables de la part de leurs clients pour réduire les quantités de déchets liés à l'emballage des achats.	MRC	2017	<b>Réalisée</b> : Appui au <i>Circuit Zéro déchet</i> , via l'implication de l'escouade verte qui a rencontré 41 commerces en 2017 afin de les inviter à adhérer au Circuit. En 2018 et 2019, certains commerces de la région ont été ajoutés au circuit.	Le <i>Circuit Zéro déchet</i> consiste en un répertoire de commerçants qui acceptent de remplir les contenants réutilisables de leur clientèle et de s'afficher comme tel. <a href="http://www.circuitzerodechet.com">www.circuitzerodechet.com</a>
<b>OBJECTIF 3</b>						
<b>Récupérer 80 % du papier et du carton potentiellement recyclable et/ou valorisable en provenance du secteur résidentiel et des industries, commerces et institutions. Récupérer 70 % du verre, plastique et métal (VPM) en provenance du secteur résidentiel et des industries, commerces et institutions</b>						
24	Proposer la modification ou l'adoption d'un règlement municipal interdisant le dépôt de papier, carton, verre, plastique et métal potentiellement recyclable dans les collectes d'ordures ménagères municipales.	Abroger les règlements municipaux de gestion des matières résiduelles pour inclure une interdiction de mettre aux ordures ménagères des matières recyclables acceptées à la collecte sélective.	Municipalités	2016	<b>Réalisée</b> : Les municipalités possèdent un règlement sur la gestion des matières résiduelles qui interdit le dépôt des matières recyclables dans les ordures.  En 2019, la MRC a proposé aux municipalités un modèle de règlement tenant compte des modifications à prévoir en vue de l'implantation de la collecte des matières organiques dès le 30 septembre.	L'ensemble des municipalités ont mis à jour leurs règlements sur la gestion des matières résiduelles en prenant en considération les dispositions de la nouvelle collecte des matières organiques et du PGMR 2016-2020.
25	Proposer la modification ou l'adoption d'un règlement municipal interdisant le dépôt de papier et de carton potentiellement recyclable dans les collectes d'ordures commerciales.	Abroger les règlements municipaux de gestion des matières résiduelles pour inclure une interdiction de mettre aux ordures commerciales du papier et du carton acceptés à la collecte sélective.	Municipalités	2016	<b>Réalisée</b> : Les municipalités possèdent un règlement sur la gestion des matières résiduelles qui interdit le dépôt des matières recyclables dans les ordures. Ce règlement s'applique également au secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI).	En 2019, la MRC a procédé à une vérification juridique afin de valider l'applicabilité de la réglementation municipale sur la gestion des matières résiduelles au secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI).



26	Analyser les modalités de collecte et de transport des matières recyclables en place pour le secteur résidentiel et effectuer certaines modifications suggérées afin d'en optimiser le rendement et d'améliorer la performance.	Évaluer comment la collecte sélective pourrait être modifiée afin d'augmenter le tonnage de matières recyclables collectées.	MRC	2016	<b>En voie de réalisation</b> : La MRC évalue les différentes options pour optimiser la performance de sa collecte sélective.	En 2020, la MRC entamera des travaux afin d'optimiser les exigences au niveau du tri des matières recyclables issues de la collecte sélective par l'entremise du devis d'appel d'offres prévu pour le prochain contrat effectif dès 2021.
27	Analyser les modalités de collecte et de transport des matières recyclables en place pour le secteur ICI et effectuer certaines modifications suggérées afin d'en optimiser le rendement et d'améliorer la performance.	Évaluer comment la collecte sélective pourrait être modifiée afin d'augmenter le tonnage de matières recyclables collectées.	MRC	2016	<b>En voie de réalisation</b> : La MRC évalue les différentes options pour optimiser la performance de sa collecte sélective.	La MRC offre la possibilité de desservir certains ICI par l'entremise de conteneurs. Des collectes de surplus de carton à côté du bac sont également effectuées à chaque semaine.  Les surplus de carton et autres matières recyclables admissibles peuvent être déposés sans frais dans les écocentres par les ICI.
28	Convenir avec les municipalités d'une procédure uniformisée à l'ensemble du territoire afin d'offrir gratuitement ou à faible coût des bacs de récupération supplémentaires dans le but d'améliorer la performance de la collecte sélective des matières recyclables.	Uniformiser la distribution des bacs de recyclage par les municipalités pour les rendre plus accessibles et du même coup augmenter la participation de la population à la collecte sélective.	Municipalités	2017	<b>En voie de réalisation</b> : Recommandations adressées au Conseil en 2017. Poursuite de l'appui aux municipalités pour l'achat de couvercles simples en 2018, 2019 et 2020.	Plus de 9 000 cloisons et couvercles doubles ont été remplacé par des couvercles simples depuis 2016.
29	Étudier la possibilité d'ajouter de nouvelles matières à la collecte sélective selon les débouchés possibles.	Vérifier les possibilités pour le centre de tri d'accepter certaines matières en vue de les recycler.	MRC	2017	<b>En voie de réalisation</b> : Le plastique #6 (polystyrène expansé et non- expansé) est accepté à l'écocentre de Salaberry-de-Valleyfield depuis 2018. Ce plastique est recyclé par une entreprise locale (Pyrowawe).	En 2019, la MRC a fait des démarches afin d'étendre la récupération du plastique #6 à l'ensemble des écocentres de son territoire.
30	Effectuer une veille de l'évolution des démarches visant à résoudre la problématique du recyclage du verre au Québec et se positionner relativement à la consigne.	Surveiller l'évolution de la situation du recyclage du verre au Québec pour en venir à adopter une résolution sur la position de la MRC relativement à la consigne.	MRC	2017	<b>En voie de réalisation</b> : Une veille concernant la problématique du recyclage du verre au Québec est toujours en cours. Le Conseil des maires et le Comité régional de gestion des matières résiduelles ont effectué un suivi des démarches en cours visant l'amélioration du tri et du recyclage du verre. Des rencontres ont eu lieu en 2019 avec divers intervenants afin de prendre position et initier des actions concrètes.	Le Conseil des maires a adopté en août 2019 une résolution en faveur de la modernisation et de l'élargissement de la consigne à certains contenants de verre, selon la recommandation du Comité régional de gestion des matières résiduelles.

31	Évaluer les scénarios possibles afin de récupérer les plastiques agricoles et promouvoir ce service auprès des générateurs.	Trouver un moyen pour collecter et récupérer les plastiques agricoles générés par les activités des exploitations agricoles sur le territoire de la MRC.	MRC	2017	<b>Réalisée</b> : La MRC a déjà mis sur place une collecte mensuelle des plastiques agricoles visant à desservir les principaux générateurs : les exploitations agricoles. Plus de 52 tonnes ont été récupérées durant l'année 2019.	Les plastiques agricoles sont actuellement acheminés au même centre de tri que les autres matières recyclables collectées par la collecte sélective. La MRC a entamé des démarches pour trouver un débouché local pour la matière.
32	Publiciser l'interdiction d'enfourer du papier et du carton. Diffuser l'information sur les ressources et programmes disponibles pour récupérer cette matière.	Diffuser auprès de la population l'interdiction de mettre du papier et du carton dans les collectes d'ordures ménagères ou commerciales et renseigner la population sur les services disponibles pour récupérer ces matières.	MRC	2017	<b>Non-réalisée</b> : L'action est prévue en 2020.	Il existe une interdiction réglementaire, mais elle n'est pas appliquée ou diffusée pour l'instant. En 2020, la MRC souhaite travailler en collaboration avec les municipalités pour élaborer et appliquer un plan de communication pour faire connaître la nouvelle réglementation en favorisant la sensibilisation plutôt que des mesures coercitives.
<b>OBJECTIF 4</b>		<b>Recycler 60 % des matières organiques générées par le secteur résidentiel</b>				
33	Proposer la modification ou l'adoption d'un règlement municipal interdisant le dépôt de matières organiques valorisables dans les collectes d'ordures ménagères.	Favoriser la participation à la collecte des matières organiques en abrogeant les règlements municipaux de gestion des matières résiduelles pour interdire de mettre ces matières dans la collecte des ordures ménagères.	Municipalités	2016	<b>Réalisée</b> : Les municipalités possèdent un règlement sur la gestion des matières résiduelles qui interdit le dépôt des matières organiques dans les ordures.  En 2019, la MRC a proposé aux municipalités un modèle de règlement tenant compte des modifications à prévoir en vue de l'implantation de la collecte des matières organiques dès le 30 septembre.	L'ensemble des municipalités ont mis à jour leurs règlements sur la gestion des matières résiduelles en prenant en considération les dispositions de la nouvelle collecte des matières organiques et du PGMR 2016-2020. En 2020, la MRC souhaite travailler en collaboration avec les municipalités pour élaborer et appliquer un plan de communication pour faire connaître la nouvelle réglementation en favorisant la sensibilisation plutôt que des mesures coercitives.
34	Implanter une usine de biométhanisation régionale permettant de traiter les matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts).	Construction et mise en opération d'un complexe de biométhanisation et de compostage pour recevoir les matières organiques des MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon.	RIVMO (Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques)	2017	<b>En voie de réalisation</b> : L'appel de proposition pour la conception, construction et opération de l'usine de biométhanisation a été rejeté en 2018 considérant que les coûts dépassaient largement l'estimé budgétaire prévu. Un projet de plate-forme de compostage a été déposé au MELCC et une lettre d'admissibilité au PTMOBC a été transmise à la RIVMO en décembre 2019.	La RIVMO entamera en 2020 une démarche d'élaboration du projet de complexe de traitement des matières organiques par compostage avec le soutien de la MRC et d'une firme spécialisée qui offrira des services d'accompagnement professionnels. Les matières organiques récupérées par la collecte régionale sont actuellement acheminées à Lachute.
35	Élaborer, implanter et promouvoir un projet « vitrine » de collecte des matières organiques dans certains secteurs résidentiels et auprès d'institutions.	Débuter la collecte des matières organiques dans certains secteurs afin de montrer les avancements à la population et de tester les outils de communication.	MRC	2017	<b>Réalisée</b> : Poursuite et finalisation des projets pilotes implantés auprès de 1400 ménages dans 3 municipalités depuis 2016. Les projets pilotes se sont terminés le 30 septembre 2019, date de l'implantation de la collecte régionale.	La MRC a implanté un projet pilote de collecte des matières organiques auprès de certains commerces alimentaires en 2019 (« ICI J'le fais »). Plusieurs écoles ont été ajoutées au circuit de collecte des matières organiques en 2018 et 2019.

36	Offrir dans toutes les municipalités de la MRC un service de collecte pour les matières organiques du secteur résidentiel.	Débuter la collecte des matières organiques auprès de toutes les unités d'occupation résidentielles de toutes les municipalités de la MRC.	MRC	2017	<b>Réalisée:</b> La MRC a procédé à un appel d'offres et a conclu un contrat de 5 ans pour la collecte, le transport et le traitement des matières organiques de l'ensemble de son territoire. Un contrat de fourniture de bacs roulants (bacs bruns) à l'ensemble des unités d'occupation a également été octroyé en 2018.	L'ensemble des unités d'occupation sont desservies depuis le 30 septembre 2019 (résidences, industries, commerces et institutions).
37	Mettre en place des collectes de résidus verts en période de pointe (printemps et automne) pour l'ensemble des municipalités de la MRC.	Offrir une collecte des résidus verts à l'ensemble des unités d'occupation résidentielle de la MRC.	MRC	2017	<b>Réalisée :</b> Les collectes de résidus verts ont été remplacées par la collecte régionale des matières organiques (bac brun) dès le 30 septembre 2019, alors que les surplus de résidus verts sont acceptés à côté du bac en tout temps, à l'exception des branches excédant 1cm de diamètre et les sapins.	Les surplus de résidus verts sont également acceptés dans les écocentres du territoire.
38	Publiciser des conseils et fournir un accompagnement aux usagers afin de réduire les inconvénients liés à la collecte des matières organiques (odeur, asticot, etc.).	Produire des outils de communication et offrir un service de soutien pour renseigner la population sur les différents trucs à faire pour éviter les inconvénients de la collecte des matières organiques. Diffuser largement ces informations.	MRC	2017	<b>Réalisée :</b> En 2019, différents outils de communication ont été élaborés dans le cadre de la campagne «Chaque jour J'le fais» relative à l'implantation de la collecte régionale des matières organiques. Un plan de communication incluant une multitude d'actions de communication a été élaboré et appliqué.  <a href="https://www.jlefait.com/">https://www.jlefait.com/</a>	En 2020, la MRC poursuivra l'application de diverses actions de communication dans le cadre des campagnes «Chaque jour j'le fais» et «ICI j'le fais».
39	Encourager l'herbicyclage et le compostage domestique.	Promouvoir les pratiques de l'herbicyclage et du compostage au moyen de brochures et de bulletins municipaux.	MRC	2016	<b>Réalisée :</b> Réalisation de dépliants de sensibilisation sur l'herbicyclage (2006 et 2012) et sur le compostage domestique (2012).	Le document sur l'herbicyclage est utilisé par l'Escouade Verte depuis 2012.  La MRC se concentre sur la sensibilisation au compostage domestique en milieu scolaire depuis 2010.
40	Obliger les propriétaires d'immeubles multilogements non desservis par le service municipal à offrir le service de collecte des matières organiques.	S'assurer que les multilogements participent à la collecte des matières organiques.	Municipalités	2018	<b>Réalisée :</b> L'ensemble des unités d'occupation sont desservies depuis le 30 septembre 2019 (résidences, industries, commerces et institutions), incluant tous les immeubles de type multilogements.	

41	Sensibiliser les locataires d'immeubles multilogements à l'utilisation du service de collecte des matières organiques.	Réaliser une campagne de sensibilisation visant à rejoindre les locataires des multilogements pour s'assurer du respect des consignes de collecte et de leur participation.	MRC	2018	<b>Réalisée :</b> En 2019, l'Escouade verte de la MRC a effectué une tournée de sensibilisation des propriétaires et des locataires d'immeubles à logement multiples. Une démarche similaire est également prévue en 2020.	
42	Favoriser la valorisation locale et régionale du compost produit par le complexe de biométhanisation.	Trouver des façons locales et/ou régionales de valoriser le compost produit par le complexe de biométhanisation.	RIVMO	2017	<b>Non-réalisée :</b> Rencontres internes en 2017 afin de démarrer les démarches d'étude du contexte des terres environnantes en matière de besoin en compost.	La démarche sera cependant poursuivie en 2020 en lien avec le développement du complexe de traitement des matières organiques (plate-forme de compostage).
<b>OBJECTIF 5</b>		<b>Recycler 70 % des matières organiques de tout secteur d'activité</b>				
43	Proposer la modification ou l'adoption d'un règlement municipal interdisant le dépôt de matières organiques valorisables dans les collectes d'ordures commerciales.	Modifier la réglementation de gestion des matières résiduelles des municipalités pour obliger les commerces à participer à la collecte des matières organiques.	Municipalités	2018	<b>Réalisée :</b> Les municipalités possèdent un règlement sur la gestion des matières résiduelles qui interdit le dépôt des matières organiques dans les ordures. Ce règlement s'applique également au secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI).	En 2019, la MRC a procédé à une vérification juridique afin de valider l'applicabilité de la réglementation municipale sur la gestion des matières résiduelles au secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI).
44	Intégrer certains ICI à la collecte des matières organiques.	Offrir la collecte des matières organiques à certains ICI.	MRC	2018	<b>Réalisée :</b> L'ensemble des unités d'occupation sont desservies depuis le 30 septembre 2019 (résidences, industries, commerces et institutions), incluant tous les immeubles de type multilogements.	En 2020, la MRC poursuivra ses efforts d'accompagnement des ICI afin d'optimiser la participation à la collecte.
45	Accompagner certains ICI dans l'implantation d'un système de récupération des matières organiques.	Soutenir les ICI participants à la collecte des matières organiques pour modifier la gestion des matières résiduelles à l'interne.	MRC	2018	<b>Réalisée :</b> La MRC applique depuis 2019 le programme « ICI j'le fais » qui propose un accompagnement personnalisé des ICI incluant des outils de sensibilisation adaptés.	En 2019, la MRC a priorisé les commerces alimentaires et les écoles au niveau de l'accompagnement offert aux ICI.
<b>OBJECTIF 6</b>		<b>Valoriser l'ensemble des boues des stations d'épuration et des installations septiques lorsqu'elles respectent les critères environnementaux</b>				
46	Évaluer les scénarios applicables de valorisation des boues de fosses septiques en implantant un cadre de gestion sur le territoire.	Évaluer, choisir et mettre en place un cadre de gestion régional de la valorisation des boues de fosses septiques.	MRC	2017	<b>En voie de réalisation :</b> Collecte des informations municipales effectuée en 2017 en collaboration avec les municipalités. Estimé des coûts de la caractérisation des installations septiques présenté au Conseil de la MRC en 2018 (budget). Actions à réaliser en 2020 afin de prévoir la réalisation et le financement de la caractérisation et l'implantation d'un système régional de vidange des fosses septiques.	L'implantation d'un cadre de gestion régional des boues de fosses septiques a été abordé à plusieurs reprises avec les élus et directions générales en 2018. La MRC vise à prendre position à ce sujet en 2020.

47	Effectuer l'inventaire des installations septiques sur le territoire.	Obtenir un état de situation pour planifier la prise en charge de la gestion de la vidange des fosses septiques.	Municipalités	2017	<b>En voie de réalisation</b> : Idem aux commentaires de l'action 46	
48	Évaluer les scénarios applicables de valorisation des boues municipales.	Évaluer, choisir et mettre en place un cadre de gestion de la valorisation des boues municipales.	MRC	2016	<b>Non-réalisée</b> : La réalisation de l'action est reportée à 2020.	Selon les données des municipalités, la majorité des boues produites en 2019 furent valorisée.
49	Création d'un comité de travail concernant la gestion des installations septiques et des boues sanitaires.	Réunir les principaux partenaires impliqués dans la gestion des installations septiques et des boues sanitaires pour convenir des responsabilités des municipalités et pour effectuer des recommandations aux élus.	MRC	2017	<b>Non-réalisée</b> : La réalisation de l'action est prévue pour 2020, selon l'avancement du projet de l'action 47.	
<b>OBJECTIF 7</b>		<b>Valoriser 70 % du bois devant faire l'objet d'un bannissement de l'enfouissement en fonction des directives gouvernementales</b>				
50	Proposer la modification ou l'adoption d'un règlement municipal interdisant l'enfouissement du bois.	Prévoir un règlement uniforme pour interdire le bois dans la collecte des ordures ménagères.	Municipalités	2016	<b>Réalisée</b> : Les municipalités possèdent un règlement sur la gestion des matières résiduelles qui interdit le dépôt des matières récupérables dans les ordures ménagères.	
51	Développer les opportunités de transformation, de valorisation et de mise en marché régionale du bois.	Développer des opportunités avec les entreprises du territoire spécialisées dans la transformation du bois pour valoriser et mettre en marché le bois dévié de l'enfouissement.	MRC	2017	<b>En voie de réalisation</b> : Suivi des opportunités de valorisation du bois de frêne en 2018. Action à poursuivre en 2020.	

52	Instaurer une obligation/incitatif de récupération du bois et autres résidus de CRD recyclables ou valorisables lors de l'émission des permis de construction et de démolition.	Favoriser la valorisation du bois lors des activités de construction et de démolition en instaurant une mesure uniforme pour l'ensemble des municipalités lors de l'émission de permis.	Municipalités	2017	<b>En voie de réalisation</b> : Sujet et propositions abordées en 2017 au Comité régional de l'aménagement. Démarches à poursuivre en 2020.  Un suivi sera fait avec le comité régional de l'aménagement.	
53	Inclure une clause d'obligation de récupération des résidus de bois dans les devis de construction des infrastructures municipales	Obliger les entrepreneurs des devis de construction et de démolition des infrastructures municipales à récupérer les résidus de bois au moyen de clauses dans les devis d'appel d'offres des municipalités.	Municipalités	2017	<b>En voie de réalisation</b> : Idem aux commentaires de l'action 52	
54	Optimiser les écocentres municipaux afin de favoriser la récupération et la valorisation du bois en provenance du secteur résidentiel.	Aménager les écocentres afin que tous puissent recevoir, trier et faire collecter les résidus de bois reçus.	Municipalités	2016	<b>Réalisée</b> : La MRC offre un soutien financier et technique aux municipalités qui ont la responsabilité de gérer les écocentres, pour améliorer l'aménagement des lieux ainsi que les services offerts.	

OBJECTIF 8		Récupérer et valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte				
55	Instaurer une obligation/incitatif de récupération des résidus de béton, de brique et d'asphalte lors de l'émission des permis de construction et de démolition.	Favoriser la valorisation des résidus de béton, de brique et d'asphalte lors des activités de construction et de démolition en instaurant une mesure uniforme pour l'ensemble des municipalités lors de l'émission de permis.	Municipalités	2017	<b>En voie de réalisation</b> : Idem aux commentaires de l'action 52.	
56	Inclure une clause d'obligation de récupération des résidus de béton, de brique et d'asphalte dans les devis de construction des infrastructures municipales.	Obliger les entrepreneurs des devis de construction et de démolition des infrastructures municipales à récupérer les résidus de béton, de brique et d'asphalte au moyen de clauses dans les devis d'appel d'offres des municipalités.	Municipalités	2017	<b>En voie de réalisation</b> : Idem aux commentaires de l'action 52.	
57	Optimiser les écocentres municipaux afin de favoriser la récupération et la valorisation des résidus de béton, de brique et d'asphalte en provenance du secteur résidentiel.	Aménager les écocentres afin que tous puissent recevoir, trier et faire collecter les résidus de béton, de brique et d'asphalte reçus.	Municipalités	2016	<b>Réalisée</b> : La MRC offre un soutien financier et technique aux municipalités qui ont la responsabilité de gérer les écocentres, pour améliorer l'aménagement des lieux ainsi que les services offerts.	

OBJECTIF 9		Contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises et assurer la proximité des points de dépôt				
58	Informers les citoyens des différents points de collecte pour les produits visés par la Responsabilité élargie des producteurs (REP) information sur le site web, réseaux sociaux, communiqués, bulletins municipaux, etc.).	Mettre en place des moyens de communication efficaces pour rappeler aux citoyens que les produits visés par la Responsabilité élargie des producteurs (REP) doivent être rapportés dans les points de collecte plutôt qu'être mis dans les ordures ménagères.	MRC	2016	<b>Réalisée :</b> Le bottin des récupérateurs, HeRRRVé. Disponible sur le site Internet de la MRC réfère les citoyens vers les points de collecte existants sur le territoire de la MRC pour les produits visés par la Responsabilité élargie des producteurs (REP).	L'Escouade Verte rappelle également aux citoyens l'existence des points de collecte disponibles sur le territoire de la MRC lorsque des produits visés par la Responsabilité élargie des producteurs (REP) sont observés dans les ordures ménagères.
59	Participer à la mise en place de points de collecte permanents pour les produits visés par la REP.	Développer des points de dépôt supplémentaires pour répondre adéquatement aux besoins de la population.	Organismes responsables de la REP	2016	<b>Réalisée :</b> La MRC poursuit la mise en place de points de collecte permanents des produits visés par la REP, selon les besoins.	La MRC fait un suivi des développements des nouveaux services, en lien avec la REP, avec les instances concernées (RECYC-QUÉBEC)
60	Poursuivre l'offre de dépôts de RDD et de produits électroniques dans les écocentres.	Assurer le maintien de la collecte et de la récupération des RDD et des produits électroniques dans les écocentres.	Municipalités	2016	<b>Réalisée :</b> Poursuite de la collaboration avec l'entreprise Laurentide re/sources pour la collecte des piles dans les écocentres. La MRC a cependant retiré ses bacs de récupération de piles dans les écoles et bâtiments municipaux et a suggéré aux responsables des lieux d'obtenir les services de l'organisme «Appel à recycler» afin de se conformer aux nouvelles normes d'entreposage et de transport des piles au lithium. La MRC poursuit la récupération et la valorisation de l'ensemble des RDD auprès des écocentres de la région. Les 3 écocentres sont des points de dépôt officiels pour l' <i>Association pour le recyclage des produits électroniques</i> .	En 2019, 163 tonnes de RDD et 168 tonnes de matériel électronique ont été récupérées.
61	Évaluer les scénarios possibles et mettre en œuvre un programme de gestion des halocarbures par l'entremise des 3 écocentres du territoire de la MRC.	Évaluer les différentes alternatives pour recycler les halocarbures contenus dans les appareils réfrigérants reçus dans les écocentres afin de mettre sur pied un programme uniforme dans chacun d'eux.	MRC	2016	<b>Réalisée :</b> Les trois écocentres de la région acceptent maintenant les appareils réfrigérants.  Les appareils réfrigérants contenant des halocarbures sont recyclés via une firme certifiée.	En 2019, 161 appareils ont été récupérés et traités de façon conforme.



OBJECTIF 10		Contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises et assurer la proximité des points de dépôt				
62	Faciliter la réutilisation des encombrants et autres objets réutilisables reçus aux écocentres.	Soutenir les municipalités pour mettre en place un mode de distribution/revente des objets réutilisables reçus dans les écocentres avant de les valoriser.	Municipalités	2016	<b>Non-réalisée</b> : La réalisation de l'action a été reportée à 2020.	
63	Transformer certaines matières reçues aux écocentres en produits destinés à la vente.	Soutenir un organisme d'économie sociale pour travailler à la réparation et/ou la transformation d'objets reçus dans les écocentres.	Organisme d'économie sociale	2016	<b>Non-réalisée</b> : La réalisation de l'action a été reportée à 2020.	
64	Encourager les organismes de récupération des textiles en place et l'utilisation des équipements de récupération	Soutenir les activités des organismes d'économie sociale œuvrant à la récupération des textiles qui sont présents sur le territoire de la MRC pour assurer l'efficacité et le bon fonctionnement de leurs activités.	Organisme d'économie sociale	2016	<b>Non-réalisée</b> : La réalisation de l'action a été reportée à 2020.	La MRC a débuté des recherches sur la récupération des textiles en 2017.

OBJECTIF 11		Mettre en place des mesures permettant d'améliorer la précision des statistiques de récupération				
65	Analyser, sélectionner et appliquer une méthode de collecte des statistiques afin de mieux connaître les quantités de matières réutilisées, récupérées, recyclées et valorisées en fonction du total généré, en particulier pour les secteurs ICI et CRD.	Élaborer une méthode de collecte des statistiques de gestion des matières résiduelles dans les secteurs des ICI et CRD pour pallier au manque de données et pour obtenir un meilleur état de la situation.	MRC	2016	<b>Non-réalisée</b> : La réalisation de l'action a été reportée à 2020.	
OBJECTIF 12		Suivre et diffuser à la population l'évolution de la gestion des matières résiduelles sur une base annuelle				
66	Réaliser et diffuser un bilan annuel du PGMR	Informar la population et les partenaires de la MRC de la réalisation des mesures prévues au PGMR	MRC	2016	<b>Réalisée</b> : Parution de certains résultats par l'entremise de communiqués et dans le bulletin de gestion des matières résiduelles Le Möbius.  Le PGMR est également accessible sur le site web de la MRC : <a href="http://www.mrc-beauharnois-salaberry.com/fr/services-de-la-mrc/environnement-et-matieres-residuelles/le-plan-de-gestion-des-matieres-residuelles">http://www.mrc-beauharnois-salaberry.com/fr/services-de-la-mrc/environnement-et-matieres-residuelles/le-plan-de-gestion-des-matieres-residuelles</a>	Il est prévu qu'un bilan du PGMR soit accessible pour l'ensemble de la population sur le site Internet de la MRC pour l'année 2017 et les suivantes.
67	Réviser le PGMR	Conformément aux exigences de la Loi sur la Qualité de l'Environnement, le PGMR doit être révisé tous les cinq ans par le conseil de la MRC.	MRC	2020	<b>Non-réalisée</b> : La réalisation de l'action est prévue pour 2020-2021, en fonction des dispositions de la LQE.	
68	Faire connaître aux secteurs des ICI les objectifs de la Politique ainsi que les objectifs du PGMR régional	Tenir le secteur des ICI informé des mesures et des objectifs en gestion des matières résiduelles qui les visent afin d'assurer leur participation	MRC	2016	<b>En voie de réalisation</b> : La promotion des objectifs à atteindre a été faite auprès des ICI via la distribution du guide « Mon entreprise VERT l'action ».	Il est prévu de continuer de tenir les ICI informés au moyen de différents modes de communication.